

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2016-05 du 16 mars 2016 portant renouvellement  
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630239S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la délibération n° 2016-04 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 15 mars 2016,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Azzedine ASSAL est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Aquitaine-Limousin pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L.1223-4 du code de la santé publique, M. Azzedine ASSAL bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'établissement de transfusion sanguine Aquitaine-Limousin dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2016-13 du 16 mars 2016).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 16 mars 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS